

GT 14 – fiche 4 : recrutement et formation des psychologues de l'Éducation nationale

<p>Les deux catégories de professionnels chargés, chacun en ce qui les concerne, de mobiliser leurs expertises du primaire jusqu'au supérieur dans la lutte contre les effets des inégalités sociales et au bénéfice de la réussite scolaire et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes seraient rassemblées dans un corps unique de psychologues de l'éducation nationale.</p>	<p>La FSU a proposé de rappeler que l'objectif est l'accès des jeunes à une formation et à une qualification facilitant leur insertion socio-professionnelle.</p> <p>Le ministère ayant acté la création d'un corps de psychologues de l'EN, le conditionnel n'est plus de mise.</p>
<p style="text-align: center;">I. Principes généraux</p> <p>Il s'agit donc de créer les conditions d'une meilleure articulation entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'action des psychologues chargés, dans le premier degré, « d'apporter leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective des élèves en difficultés » (extrait fiche 4 GT 2) ;- l'action des psychologues chargés, dans le second degré et l'enseignement supérieur, d'« améliorer la réponse aux besoins des élèves et des étudiants en matière d'aide à l'élaboration de leurs projets d'orientation et de réussite de leurs parcours de formation » (extrait fiche 2 GT 14). <p>Un des intérêts majeurs de cette approche est de permettre à cette nouvelle catégorie de personnels de mobiliser son expertise au bénéfice de l'accompagnement des élèves dans la réussite de leur parcours scolaire dans le cadre d'une école inclusive, de participer à la mise en œuvre d'une meilleure continuité école-collège, de contribuer au renforcement du dialogue entre l'Ecole et les familles et d'inscrire</p>	<p>La spécificité des champs d'intervention est bien rappelée.</p> <p>En ce qui concerne le passage du CM2 à la 6^{ème}, les modalités de travail ont été déjà actées dans les missions des psychologues des écoles (fiche 4 du GT n°2 RASED et circulaire RASED du 18/08/2014) ; elles doivent être rappelées dans ce texte (parties I et II). C'est une liaison et une coordination qui doivent exister entre COPsy et psychologues des écoles. Ce sont les COPsy qui assurent les interventions directes auprès des collégiens (bilans psychologiques, accompagnements...).</p> <p>Pour le SNUipp-FSU, la priorité au primaire affichée par le ministère ne doit pas s'accompagner par une perte de moyens en psychologues pour les écoles et d'un « transfert » vers le collège. La FSU est opposée au « psychologue du socle » demandé par certaines organisations syndicales. La prévention et le suivi psychologique doivent se développer dès l'école maternelle et tout au long du cursus élémentaire. Il faut, en parallèle, améliorer et renforcer la liaison avec les COPsy, comme elle se pratique déjà dans certains secteurs.</p> <p>Le SNES-FSU a proposé de rajouter « la prévention des sorties sans qualification » dans le rappel des missions pour les COPsy.</p>

son action dans une perspective dépassant le cadre strict de sa sphère d'intervention.

II. Le concours

Le concours aurait lieu en fin de deuxième année de master de psychologie, les contraintes particulières qui pèsent sur la profession obligeant à exiger, outre une licence de psychologie, un master dans cette discipline.

Serait principalement visé, notamment à travers des épreuves de concours davantage professionnalisées, le master de psychologie mention éducation et formation. A noter que ce diplôme ouvre d'autres débouchés professionnels que l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale.

Chaque candidat choisirait l'option vers laquelle il se destine : spécialité « psychologie du développement et des apprentissages » correspondant aux cycles 1 à 3 et spécialité « psychologie du conseil en orientation et en insertion professionnelle » correspondant au cycle 4, au lycée et à l'enseignement supérieur. Dans les concours, deux épreuves d'admissibilité pourraient être communes aux deux spécialités, les épreuves d'admission étant elles fléchées pour l'une ou pour l'autre d'entre elles.

Concours externe :

Le concours externe pourrait ainsi être ouvert :

- aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master de psychologie ou

Le ministère, après avoir étudié les 2 scénarios de recrutement (concours d'admissibilité en M1 ou en M2), a choisi le scénario M2 demandé par les associations professionnelles et certains syndicats (FSU, UNSA, SNP). En effet, le recrutement en M1 posait problème dans le cas d'étudiants admissibles au concours mais non admis en M2. D'autre part, une majorité d'étudiants devenant contractuels en tant que COPSy sont à plus de 85 % déjà titulaires du M2.

Le recrutement en M2 permet un alignement du niveau de formation initial avec les psychologues extérieurs à l'EN, ce qui était une demande forte des psychologues du 1^{er} degré recrutés par le DEPS à bac + 4, un niveau inférieur à celui des autres psychologues.

La mention de l'option doit recouvrir le champ d'activité du psychologue. La FSU a proposé de rajouter « psychologie de l'éducation » à la psychologie du développement et des apprentissages. Pour le second degré, le débat a été vif. La FSU refuse que les COPSy soient déportés vers l'insertion professionnelle, le public des adultes relevant de pôle emploi et des missions locales. Le cœur du métier des COPSy concerne les jeunes scolarisés. Les dimensions psychologiques du métier ne peuvent pas être niées. Le SNES-FSU a proposé comme mention « psychologie de l'éducation, du développement et de l'orientation scolaire et professionnelle ». Le débat a porté sur la référence au « conseil en orientation » qui est un champ d'activité du professionnel, pas un domaine concernant le jeune (comme son développement, ses apprentissages, son éducation...).

<p>d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux candidats justifiant de la détention d'un master 2 de psychologie ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation ; - aux candidats justifiant d'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (liste fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990). <p>Concours interne :</p> <p>Le concours interne pourrait être ouvert aux fonctionnaires, militaires, agents non titulaires répondant aux mêmes conditions de formation ou de diplôme que les candidats au concours externe et d'au moins 3 années de services publics.</p>	<p>Le SNUipp-FSU a porté la demande de mesures d'accompagnement permettant aux enseignants de suivre le cursus en psychologie leur permettant de présenter le concours interne (pré-recrutement, accès prioritaires aux congés formation, bourses pour les déplacements...).</p>
<p style="text-align: center;">III. La nomination en qualité de stagiaire</p> <p>La possession du master 2 de psychologie, d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation ou de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue serait exigée pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.</p>	<p>Suppression du conditionnel.</p>
<p style="text-align: center;">IV. La formation</p> <p>Le stage statutaire, d'une durée d'une année, consisterait en une formation professionnalisante proposant trois situations distinctes :</p> <p>un stage en responsabilité en école et en RASED pour la spécialité « développement et apprentissages », en en EPLE et en CIO pour la spécialité «psychologie du conseil en orientation et en insertion</p>	<p>Un groupe de travail spécifique doit avoir lieu pour mieux définir l'année de stagiairisation (contenus de formation, volume horaire centres de formation-ESPE-stage).</p>

professionnelle » ;

- un temps de formation partagé avec les enseignants stagiaires dans l'ESPE de l'académie où se déroule le stage ;
- un temps de formation dédié aux connaissances et compétences propres à chacune des deux spécialités dans l'un des actuels centres de formation des COP et ceux des psychologues scolaires.

Cette formule permettrait aux psychologues de l'éducation nationale de partager une culture commune avec les personnels enseignants et d'éducation et d'acquérir, les connaissances et compétences propres à l'exercice de leur spécialité.

La mise en œuvre d'une procédure de validation d'acquis, sur le modèle de la « VAP 85 », pourrait être proposée aux lauréats des concours ayant déjà exercé, en tant qu'agents contractuels comme COP ou au titre de leur fonction de psychologue scolaire appartenant au corps des professeurs des écoles. La durée des temps de formation en centre serait ainsi réduite au bénéfice d'un temps de stage en responsabilité accru.

Demande de réécriture pour la FSU :
 la validation des acquis ne doit pas concerner les psychologues du 1er degré en poste. La FSU demande l'intégration automatique dans le nouveau corps pour ceux qui le demandent.

V. L'affectation

Les stagiaires seraient affectés dans un RASED ou dans un CIO, selon la spécialité, de la zone géographique d'un des ESPE formateur à ces métiers.

VI. La titularisation

La titularisation résulterait de la validation du stage statutaire par un jury de qualification professionnelle. Le diplôme d'Etat de

Pour éviter une fongibilité entre les métiers, il est important pour la FSU que l'année de stagiairisation ou 6^{ème} année se termine par une certification portant la mention de la spécialité professionnelle.
 Le passage d'une spécialité à l'autre peut se faire avec une formation complémentaire.

<p>psychologue scolaire et le diplôme d'Etat de COP seraient supprimés.</p>	
<p>VII. La préparation au concours</p> <p>Les étudiants ayant validé une première année de master de psychologie pourraient bénéficier au cours de leur deuxième année d'une préparation au concours en parallèle de la préparation du Master 2 de psychologie mention éducation et formation. Cette formation a vocation à être proposée dans les ESPE.</p>	<p>Les ESPE concernées seront proches d'un centre de formation universitaires. Actuellement le DECOP se prépare dans 4 centres (Rennes, Lille, Paris, Aix-Marseille) et le DEPS dans 3 centres (Paris, Bordeaux, Lyon). Pour la FSU, ces 7 centres pourraient prendre en charge la formation des COPsy et des psy 1^{er} degré, ce qui permettrait une meilleure couverture géographique pour les futurs psychologues des écoles mais aussi pour la formation continue des psychologues en poste.</p>